

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

IRSEQ®

OUTAOUAIS

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE VOLLEYBALL 2024-2025

En rouge : modifications

Modifié le 5 septembre 2024

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	3
Article 2	Composition d'une équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs	4
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs)	4
Article 5	Réservistes	4
Article 6	Saison régulière	4
Article 7	Ballons officiels	6
Article 8	Filets	6
Article 9	Uniformes	7
Article 10	Durée des parties	7
Article 11	Libéro	7
Article 12	Bris d'égalité	7
Article 13	Classement des équipes	8
Article 14	Éthique sportive	9
Article 15	Championnat régional	10
Article 16	Réglementation spécifique à la catégorie benjamin	11
Article 17	Récompenses	12
Article 18	Championnat provincial	12
Article 19	Règlements	12

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2024-2025

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin : 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012

Cadet : 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010

Juvenile : 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2008

1.1.1 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes qui sont nés entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006 seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.1.2 Ces élèves-athlètes J7 seront éligibles pour la saison régulière, mais ne pourront pas participer au championnat régional et provincial.

ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

2.1 Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Benjamin	8	15
Cadet et Juvenile	7	15

2.2 Les équipes devront avoir six (6) joueurs habillés et en état de jouer au début de chaque rencontre pour débiter la partie.

2.3 En saison régulière, si l'équipe n'a pas six (6) joueurs sur les lieux et aptes à jouer, la partie ne pourra pas avoir lieu et sera perdue par forfait. Lors des préliminaires et des finales du championnat régional, si l'équipe n'a pas huit (8) joueurs en benjamin et sept (7) joueurs en cadet et juvenile sur les lieux et aptes à jouer, mais, seulement pour le Pool A et B, le restant des Pool (C, D, E etc.) restera à (6) joueurs. Sinon, la partie sera perdue par forfait mais le match pourra se jouer quand même.

2.4 Une sanction de 25 \$ par manche sera imposée à l'institution scolaire dont l'équipe a été déclarée forfait, sauf en cas de blessure en cours de tournoi.

- 2.5** Advenant qu'une équipe n'ait pas assez de joueurs pour débiter le match, elle perdra la première manche par forfait. Après une attente de 15 minutes, la seconde manche sera perdue par forfait également.

ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1** Référez-vous à l'**article 16 - ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2** Le surclassement est permis selon l'**article 7** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 4. AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1** **Date limite** : Le **14 janvier 2025**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5. RÉSERVISTES (SURCLASSEMENT)

- 5.1** En saison régulière seulement et dans l'unique but d'assurer une équipe complète, soit pour un total de sept (7) joueurs, il est permis de surclasser un joueur pour un tournoi de ligue. Les joueurs ainsi surclassés devront être marqués d'un astérisque sur la feuille de match de la partie en question et pourront retourner dans leur équipe de base sans pénalité.

À sa deuxième participation dans une catégorie et / ou division supérieure, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe.

Toutefois, aucun joueur ne pourra être transféré d'équipe via sa deuxième participation après la date limite d'ajout de joueurs. Si une telle situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.

- 5.2** L'utilisation de réservistes n'est pas permise à partir de la ronde des éliminatoires jusqu'à la finale régionale.

ARTICLE 6 SAISON RÉGULIÈRE

- 6.1** Référez-vous à l'**article 11 - FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.2** Le premier tournoi est obligatoire au classement des équipes. Advenant l'absence d'une équipe, celle-ci se verra placée dans la dernière division de sa catégorie pour le tournoi suivant.

- 6.3** Les équipes seront réparties dans les sections équilibrées selon le semage établi par le RSEQ Outaouais suite aux performances de l'année précédente et en considérant le niveau demandé par l'institution selon le formulaire d'inscription officiel. En benjamin féminin, une équipe de première année ne peut pas commencer dans une section supérieure à C. Dans des cas exceptionnels, une demande de dérogation pourra être faite.
- 6.4** La saison régulière est composée de cinq (5) tournois.
- 6.5** Formats de tournoi à la ronde :

4 équipes	5 équipes	6 équipes	
		Terrain 1	Terrain 2
1 vs 3	1 vs 2		
2 vs 4	1 vs 3	1 vs 2	3 vs 4
3 vs 4	2 vs 3	1 vs 5	3 vs 6
1 vs 2	1 vs 4	2 vs 5	4 vs 6
3 vs 2	2 vs 5	1 vs 4	2 vs 3
1 vs 4	3 vs 4	Dîner	Dîner
1 ^e pos vs 2 ^e pos *	1 vs 5	3 vs 5	1 vs 6
3 ^e pos vs 4 ^e pos *	2 vs 4	4 vs 5	2 vs 6
	3 vs 5	2 vs 4	1 vs 3
	4 vs 5	5 vs 6	

* La motion / démotion se fera à partir du classement total de la journée incluant les matchs 1^e pos. vs 2^e pos. et 3^e pos. vs 4^e pos. Cependant, les 3^e et 4^e positions ne pourront pas terminer 1^{er} ou 2^e. * La motion / démotion se fera à partir du classement total de la journée incluant les matchs 1^e pos. vs 2^e pos. et 3^e pos. vs 4^e pos. Cependant, les 3^e et 4^e positions ne pourront pas terminer 1^{er} ou 2^e.

Suite au dernier match de positionnement, les seuls changements de positions possibles seront entre les positions 1 et 2 et le même scénario s'applique entre les positions 3 et 4. Bref, les équipes 1 et 2 ne peuvent terminer au troisième ou quatrième rang et les équipes 3 et 4 ne peuvent terminer au premier ou deuxième rang.

- 6.6** Advenant des sections de six (6) équipes, les matchs de la journée devront se jouer sur deux (2) terrains.
- 6.7** Référez-vous à **l'article 15 - CHANGEMENTS AU CALENDRIER** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.8** Aucun changement d'horaire ne pourra être demandé à moins d'une semaine (7 jours) du tournoi.
- 6.9** L'entraîneur adjoint est assis sur le banc d'équipe, sans droit d'intervention. (Selon la règle 5.3 de Volleyball Canada) S'il veut parler avec un ou plusieurs athlètes, ils s'assiéront à ses côtés.

ARTICLE 7. BALLONS OFFICIELS

- 7.1** Baden Perfection. Le ballon Baden sera utilisé lors du championnat scolaire provincial.
- 7.2** Les écoles hôtes doivent posséder et utiliser un (1) ballon cité à l'article 7.1 par terrain pour les parties officielles. Elles doivent également avoir un (1) ou deux (2) ballons d'extra en cas de perte, brisure, etc. Pour le championnat régional, les équipes doivent apporter leurs propres ballons cités à l'article 7.1.

ARTICLE 8. FILETS

- 8.1** Tachikara GTO ou l'équivalent.
- 8.2** Hauteur du filet:
- | | |
|-----------------------|--------|
| ■ Benjamin féminin : | 2 m 15 |
| ■ Benjamin masculin : | 2 m 24 |
| ■ Cadet féminin : | 2 m 24 |
| ■ Cadet masculin : | 2 m 35 |
| ■ Juvénile féminin : | 2 m 24 |
| ■ Juvénile masculin : | 2 m 43 |
- 8.3** La hauteur des filets sera ajustée en fonction du niveau ayant le plus grand nombre d'équipes dans la division. Advenant que le nombre dans la division soit le même, le filet sera ajusté à la hauteur la plus élevée.
- 8.4** **Exception** : juvénile masculin (section A) où le filet est toujours à la hauteur juvénile.

ARTICLE 9. UNIFORMES

- 9.1** Les joueurs devront porter un costume approprié.
- 9.2** Sur le maillot, on devra retrouver le numéro du joueur de dimension de trois (3) à six (6) pouces sur la poitrine et de six (6) pouces dans le dos. Ces numéros devront être d'une couleur contrastante à celle du maillot et être identiques à l'avant et à l'arrière ;
- 9.3** Les numéros apparaissant sur les gilets doivent être entre le numéro 1 et le numéro 99 inclusivement ;
- 9.4** **Sanction** : Les joueurs n'ayant pas l'équipement adéquat et/ou ne respectant pas l'article 9 de la réglementation en tout ou en partie pourront se voir refuser la participation au match.

ARTICLE 10. DURÉE DES PARTIES

- 10.1** Chaque équipe joue deux (2) manches de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.
- 10.2** La formation pour l'échauffement sera du 4-4 pour la saison régulière et les qualifications régionales. Lors des finales du championnat régional, l'échauffement sera du 5-5.

ARTICLE 11. LIBÉRO

- 11.1** Le règlement du LIBÉRO est appliqué au niveau scolaire dans les catégories cadet féminines et masculines, juvéniles féminines et masculines. La règle des six (6) substitutions limitées s'applique ;
- 11.2** En catégorie benjamin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle de douze (12) substitutions limitées est en vigueur ;
- 11.3** Le RSEQ Outaouais se conformera à toute modification concernant le libéro, provenant du RSEQ provincial, et ce, à tout moment.

ARTICLE 12. BRIS D'ÉGALITÉ

Rang	Type	Applicable
2	PTS Eth • Points d'éthique	Tous les matchs
3	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
4	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
5	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Tous les matchs
6	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Tous les matchs

ARTICLE 13. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

13.1 Classement – Catégorie féminine

Nous appliquerons le principe de motion-démotion entre les sections.

13.1.1 L'équipe terminant première (1^{ère}) dans une section inférieure jouera dans la section supérieure au prochain tournoi.

13.1.2 L'équipe terminant au dernier rang de sa division évoluera dans la division inférieure au prochain tournoi.

13.2 Classement – Catégorie masculine

13.2.1 Pour le benj, le classement se fait comme la catégorie féminine – **Réf. article 13.1.**

13.2.2 En cadet et juvénile, nous appliquerons le principe de motion-démotion suivant :

Ce principe dépendra du nombre d'équipe inscrites dans la catégorie juvénile masculin.

S'il y a 6 équipes ou plus dans la ligue Juvénile Masculin, la motion d'une équipe cadette ne sera pas permise.

Une décision finale sera prise lors de la CDA d'octobre.

- **Suite au tournoi #1** : L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1^{er} rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe ne subit de démotion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1^{ère} jouera dans la section juvénile lors du tournoi #2.
- **Suite au tournoi #2** : Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.
- **Suite au tournoi #3** : L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1^{er} rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe ne subit de démotion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1^{ère} jouera dans la section juvénile lors du tournoi #4.
- **Suite au tournoi #4** : Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.
- Ainsi, une équipe qui oscille entre deux sections toute l'année se retrouvera:

Section supérieure	Section inférieure
	Tournoi #1
Tournoi #2	
	Tournoi #3

Tournoi #4	
	Tournoi #5

- Toute équipe a le droit de refuser d'être promue à la section supérieure même si elle termine au premier rang. Afin d'appliquer ce principe de motion-démotion, il doit y avoir un minimum de 4 équipes dans chacune des sections.

- 13.3** L'équipe qui est surclassée de cadet à juvénile pour un tournoi terminera avec le nombre maximum de points au classement cadet.
- 13.4** Une équipe qui perd par défaut se verra aussi perdre tous ses points d'éthique sportive ainsi que ses points de ligue, à moins d'une blessure en cours de journée.
- 13.5** Une équipe qui s'absente d'un tournoi recevra le nombre de points minimal de son pool et ne perdra pas ses points d'éthiques s'ils ont averti la RSEQ de leur absence d'un minimum de 21 jours d'avance. Mais dépendamment de la situation, une décision finale serait faite par la RSEQ.
- 13.6** Un (1) point par manche gagnée est accordé pour déterminer le classement des équipes. À cela s'additionne les points d'éthique sportive pour le classement final du tournoi.

ARTICLE 14. ÉTHIQUE SPORTIVE

- 14.1** Après chaque tournoi, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chacune des équipes.
- 14.2** L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique sportive dans les situations suivantes :
- 14.2.1** Si un joueur est expulsé du terrain ;
- 14.2.2** Si un joueur ou entraîneur reçoit un carton jaune – excluant les cartons pour un délai de jeu ;
- 14.2.3** Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 14.3** L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :
- 14.3.1** Si l'équipe perd le match par forfait ;
- 14.3.2** Si un entraîneur est expulsé du terrain
- 14.3.3** Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel
- 14.4** Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq (5) jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans

appel.

ARTICLE 15. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

15.1 Les équipes ne désirant pas participer aux parties éliminatoires du championnat régional devront prévenir le RSEQ Outaouais par écrit 30 jours avant le début des éliminatoires.

*NB : Aucun crédit ne sera donné à l'équipe qui se désiste des éliminatoires.

15.1.1 Dans le cas où une équipe se désiste des parties éliminatoires, la place qu'occupait l'équipe dans la division pourrait être offerte aux équipes de la division inférieure en ordre de classement.

15.2 Le nombre d'équipes participant à la ligue a une incidence directe sur le nombre d'équipes admis dans chaque division, au championnat régional.

15.3 Pour le championnat régional, on répartit le nombre d'équipe de la façon suivante :

Équipes - ligue	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Équipes – Div 3	8	5	5	6	6	8	6	5	8
Format - Div 4	0	4	5	5	6	5	8	10	autres

15.3.1. Si une catégorie se retrouve avec 7 équipes lors du C.R., nous allons faire un pool de 3 et 4. À 7 équipes, il y aura donc 2 pools:

Pool A	Pool B
1, 4, 5	2, 3, 6, 7

15.4 Toute équipe voulant accéder au championnat régional devra avoir participé à au moins 4 des 5 tournois réguliers de la ligue.

15.5 Un joueur devra jouer un minimum de **40% (2 tournois)** durant la saison régulière pour participer au championnat régional (incluant les qualifications). Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.

15.6 À la suite du classement final, si une équipe d'une division supérieure se désiste, l'équipe occupant la première position dans la catégorie inférieure n'est pas obligée de monter de catégorie.

15.7 Durant le championnat régional, les parties de quarts de finale, demi-finales et finales sont au format deux de trois (2 premiers sets de 25 points et 3^e de 15 points si nécessaire).

15.8 Durant les préliminaires du championnat régional, les demi-finales devront être

jouées dans le même pool au lieu de faire des matchs croisés.

Exemple : 1A vs 2A et 1B vs 2B

15.9 Pour les préliminaires et championnat régional (**Jeu équitable niveau Benjamin**)

Dans les catégories 13 et 14 ans et moins et afin de suivre la réglementation de Volleyball Canada, lors d'une partie, les joueurs sur le banc lors de la première manche devront obligatoirement commencer la deuxième manche. Par contre, Volleyball Québec apporte les modifications suivantes à la règle de Volleyball Canada : - Lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront commencer la deuxième manche. - Par contre, si une des 2 équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), l'équipe adverse pourra faire commencer le même nombre d'athlètes que cette dernière lors de la 2e manche. - Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas commencé la première manche devront commencer la deuxième. Ce qui signifie que l'équipe adverse pourrait faire commencer la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, si elle le désire, même si elle a 10 ou 12 athlètes. - Dans les 2 situations, aucun changement n'est possible avant qu'une équipe n'ait atteint 12 points.

ARTICLE 16. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA CATÉGORIE BENJAMINE

16.1 Tous les joueurs sont soumis à la participation minimale. Ils doivent débiter l'un des 2 premiers sets et demeurer sur le terrain jusqu'à ce que la marque atteigne 12 points. Après l'atteinte du 12^e point, par l'une ou l'autre des équipes, les substitutions sont permises selon la règle des 12 substitutions limitées ;

16.2 **Durant la saison régulière**, les joueurs inscrits sur l'alignement, et donc aptes à jouer, devront débiter l'un des deux sets composant le match peu importe le nombre de joueurs formant l'autre équipe.

Exemple : Équipe A composée de 9 joueurs et Équipe B composée de 12 joueurs: Équipe A- les 9 joueurs devront débiter dans au moins un set / Équipe B - les 12 joueurs devront débiter dans au moins un set.

Dans le cas où une équipe possède plus de 12 joueurs inscrits sur l'alignement, les joueurs n'ayant pas **débuté** aucun set dans le match précédent devront débiter lors du premier set du match suivant.

16.3 Une substitution est autorisée avant le 12^e point, seulement en cas de blessure, saignement ou disqualification. Le joueur qui quitte est soustrait du nombre de joueurs à être soumis à la règle et ne peut revenir au jeu au cours de ce set. Il peut, par contre, faire partie de la 2^e manche s'il est rétabli ;

16.4 La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction

s'applique dès le constat de l'infraction et même après la fin du match et/ou du tournoi.

- 16.5** Pour la catégorie benjamine, une équipe pourra faire un maximum de cinq (5) points consécutifs.
- 16.6** **SANCTION** : Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement le set par forfait et se verra retirer tous ses points d'éthique sportive pour le tournoi.

Pour tous les matchs préliminaires, ainsi que ceux du Championnat régional, se référer à l'article 15.9 - règle de jeu équitable.

ARTICLE 17. RÉCOMPENSES

- 17.1** Lors du championnat régional, les sections A et B de chaque catégorie seront regroupées ensemble pour former la division 3. Les sections C et D seront aussi regroupées ensemble pour former la division 4.
- 17.2** Une bannière permanente sera remise à l'équipe qui remportera le championnat régional dans la division 3 et 4 seulement, et ce, pour chacune des catégories.
- 17.3** Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront aussi remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes des divisions 3 et 4 seulement lors des finales du championnat régional.
- 17.4** Pour toutes les autres sections (E, F, G, H, etc.), il y aura seulement des matchs de finale entre les équipes d'une même section qui se joueront la même journée que les préliminaires. Aucune récompense ne sera remise dans ces sections.

ARTICLE 18 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 18.1** Référez-vous à l'article 24 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 19 RÈGLEMENTS

- 19.1** Les règlements officiels de volleyball sont ceux de Volleyball Québec et Canada.
- 19.2** Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 19.3** Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.